

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 79-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 2122 21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un cross par le Collège du Pévèle le Mardi 28 Mai 2024 ;

AFIN de prendre des mesures de circulation, de sécurité et de stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation des véhicules est interdite ce jour-là de 8 h 00 à 12 h 30 rue du Collège dans son secteur compris au croisement de la rue des Jardins au croisement avec la rue Victor Delannoy.

ARTICLE 2 Le stationnement des véhicules est interdit ce jour-là de 7 h 00 à 13 h 00 sur la voie citée à l'article 1.

ARTICLE 3 Les services techniques de la Commune seront chargés de la pose des panneaux déviation, route barrée et stationnement.

ARTICLE 4 Tout véhicule en stationnement non autorisé sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Responsable des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 22/04/2024

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact : Le Maire.



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Derache', written over a horizontal line.